

Caserne des pompiers
Réfection du sol de la halle principale des véhicules

Préavis N° 2002/57

Lausanne, le 5 décembre 2002

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 125'000 francs destiné à couvrir les frais de réfection du sol de la halle principale des véhicules de la caserne de la Vigie, construite en 1952. En effet, en dépit des diverses réparations ponctuelles effectuées régulièrement, l'outrage des ans est très visible et une réfection complète de la chape et de son revêtement s'avère, à ce jour, des plus nécessaires.

2. Rappel historique

Inaugurée le 12 juillet 1953 et portant le numéro 2 de la rue de la Vigie, la caserne des pompiers a été érigée sur un terrain de la vallée du Flon, d'après les plans de l'architecte R. Schmid, décédé durant la construction, auquel a succédé, pour l'achèvement des travaux, Monsieur J. Lavanchy, architecte de la Ville.

Au fil des ans, et quand bien même la caserne a été construite avec grand soin, que ce soit au niveau de la qualité des matériaux utilisés ou à celui de la modernité, pour l'époque, des techniques de construction employées, de nombreux travaux de maintenance ont été effectués, dont, en particulier, la réfection, en 1997, de la toiture principale du bâtiment¹⁾. De plus, la modification du système d'alarme et de mise sur pied, demandée par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), a nécessité, en 2000, la transformation, essentiellement aux frais dudit ECA, de la centrale d'alarmes et d'engagement.

Au reste, conformément à la décision prise par votre Conseil le 21 janvier 2002²⁾, la réfection de la toiture plate des ateliers (sis dans l'annexe construite en 1988), ainsi que le nettoyage des façades et la réfection des fenêtres de l'immeuble en cause ont été entrepris.

3. Nécessité d'entreprendre la réfection de la halle principale des véhicules

1) Préavis N° 202 du 24 octobre 1996, Bulletin du Conseil communal (BCC) 1997, tome I, pages 23 à 26

2) Préavis N° 243 du 27 novembre 2001, BCC 2002, tome I, pages 60 à 69

Cette halle, d'une surface de 600 m², abrite 14 véhicules, qui peuvent entrer par 10 portes automatiques depuis la cour intérieure et sortir, par autant de portes de même type, sur la rue de la Vigie. En outre, elle donne, à ses deux extrémités, accès aux infrastructures de la caserne.

Le sol est constitué d'une dalle en béton armé de 30 cm d'épaisseur, d'une chape en ciment de 40 mm et d'un revêtement en carrelage de 7 mm d'épaisseur.

Au fil des ans et, plus particulièrement, depuis la fin des années 1990, des affaissements et des fissures ont été observés dans ce revêtement.

Le rapport de l'expert mandaté par le service d'architecture débouche sur les conclusions suivantes :

1. Il ne semble pas que les désordres observés soient liés à des mouvements des fondations du bâtiment. Il n'y a notamment pas d'indications de tassements différentiels importants du radier du bâtiment.
2. Il ne semble pas que les désordres soient dus à des déformations excessives de la dalle, par exemple sous le poids des camions.
3. Il est probable que les désordres observés soient dus à une dégradation (vieillissement) du système chape-carrelage, notamment de l'adhérence aux interfaces. Il est probable que par endroit l'action des pneus des engins a contribué à cette dégradation. Il découle de cette conclusion qu'il est probable que le développement de désordres se poursuivra dans le futur si aucune mesure corrective n'est mise en œuvre.

4. Description des travaux envisagés

Afin d'éviter le développement probable, si rien n'est entrepris, des dégâts constatés, il apparaît nécessaire de procéder à une réfection de toute la surface du garage, sous forme de la pose, en remplacement du système chape-carrelage actuel, d'un nouveau revêtement adapté aux conditions particulières d'exploitation dudit garage.

Dès lors, les travaux suivants sont envisagés :

- Démolition et évacuation, par tranches successives, de la chape et du carrelage.
- Mise en place d'une nouvelle chape avec treillis.
- Application d'un revêtement en résine.

5. Aspects financiers

5.1 Coût des travaux

Calculé sur la base des prix en vigueur au 1^{er} juillet 2002, le coût global des travaux de réfection du sol de la halle des véhicules de la caserne de la Vigie se monte à **125'000 francs**, somme qui se répartit comme suit :

•	CFC 19	Honoraires d'ingénieur civil	Fr.	5'000.--
•	CFC 11	Démolition	Fr.	28'500.--
•	CFC 281	Chapes/Sols	Fr.	85'400.--
•	CFC 60	Divers et imprévus	<u>Fr.</u>	<u>6'100.--</u>
Total			Fr.	125'000.--

La direction des travaux étant assurée par le service d'architecture de la Ville, les honoraires d'architecte ne sont pas inscrits. Pour mémoire, cette prestation est estimée à 34'000 francs.

5.2 Plan des investissements

Ces frais de réfection figurent, pour un montant de 130'000 francs, au plan des investissements pour les années 2003 et 2004.

5.3 Participation de l'ECA

En vertu de l'article 26 du Règlement du 19 mai 1999 sur la participation aux frais de prévention et de défense contre l'incendie et les éléments naturels, l'octroi d'un subside n'est pas envisageable pour ce genre de travaux. En effet, seuls la construction, la transformation et l'agrandissement de locaux servant à l'entreposage des équipements, véhicules et engins peuvent faire l'objet d'une subvention.

5.4 Charges financières

Fondées sur une valeur à amortir de 125'000 francs et calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4,75 % pendant 5 ans, les charges financières annuelles brutes s'élèvent à 28'700 francs.

5.5 Compte d'attente

Par communication du 21 août 2002³⁾, la Municipalité a informé votre Conseil de l'ouverture d'un compte d'attente limité à 20'000 francs, destiné à couvrir les frais de sondage et d'étude des mesures à prendre pour remettre en état le sol de la halle en cause. A ce jour, les dépenses imputées sur ce compte ascendent à 2'100 francs.

6. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/57 de la Municipalité, du 5 décembre 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

3) BCC 2002, à paraître

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 125'000 francs pour financer la réfection du sol de la halle principale des véhicules de la caserne de la Vigie ;
2. d'amortir annuellement le crédit évoqué sous chiffre 1 à raison de 25'000 francs par la rubrique 2500.331. «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la direction de la sécurité publique ;
3. de faire figurer, sous la rubrique 2500.390. «Imputations internes» du budget de la direction de la sécurité publique, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité ;
4. de balancer le compte d'attente, ouvert pour couvrir les frais d'étude, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche